

GLOSSAIRE DES TERMES FINANCIERS

Acceptations bancaires – Lettres de change ou instruments négociables tirés par un emprunteur aux fins du paiement à l'échéance et acceptés par une banque. Les acceptations bancaires constituent une garantie de paiement par la Banque et peuvent se négocier sur le marché monétaire. La Banque facture un frais d'estampillage pour la garantie mise à disposition.

Actif pondéré en fonction des risques – Actif calculé en appliquant aux risques au bilan et hors bilan un facteur de pondération du risque prévu par la réglementation et stipulé par le BSIF, d'après les lignes directrices de la Banque des règlements internationaux (BRI). Les facteurs de pondération du risque qui s'appliquent à la Banque sont conformes aux exigences du BSIF et permettent aux banques de convertir les risques au bilan et hors bilan à un niveau de risque comparable.

Bâle II – Le deuxième des Accords de Bâle, qui sont des recommandations sur les lois et règlements bancaires publiés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Bâle II a pour but de créer une norme internationale que les organismes de réglementation bancaire peuvent utiliser lorsqu'ils élaborent des règlements relatifs au montant de fonds propres requis pour protéger les banques contre le risque financier et le risque opérationnel.

Bâle III – Le troisième des Accords de Bâle, élaboré pour combler les lacunes de la réglementation financière que la crise financière mondiale a révélées. Bâle III a imposé de nouvelles exigences réglementaires relatives aux liquidités et à l'endettement des banques.

Biens administrés et biens sous gestion – S'entend surtout des biens comme les dépôts, les fonds communs de placement et les prêts hypothécaires administrés par la Banque dont les clients ont la propriété effective et qui, par conséquent, ne sont pas comptabilisés au bilan par la Banque.

Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) – Principal organisme canadien chargé de réglementer et de superviser les institutions de dépôts fédérales, les sociétés d'assurances ainsi que les régimes de retraite privés fédéraux.

Capitaux propres tangibles attribuables aux actionnaires ordinaires – Capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires, à l'exclusion du cumul des autres éléments du résultat étendu, moins les écarts d'acquisition et les actifs incorporels liés aux relations contractuelles et aux relations clients.

Couverture – Technique de gestion du risque visant à neutraliser ou à gérer l'exposition aux risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit liés aux opérations bancaires courantes en prenant des positions qui devraient permettre de compenser les variations du marché.

Dérivés – Contrats dont la valeur fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt ou de change, du cours des actions ou du prix des produits de base. Les dérivés permettent de transférer, de modifier ou d'atténuer les risques actuels ou prévus liés aux variations des taux, des cours et des prix.

Entité à détenteurs de droits variables (EDDV) – Entité dont les capitaux propres sont considérés comme insuffisants pour financer les activités de l'entité ou dont les détenteurs des capitaux propres ne détiennent pas une participation financière donnant le contrôle. La Banque est tenue de consolider une EDDV si ses placements dans cette EDDV ou ses relations avec celle-ci font en sorte que la Banque sera amenée à assumer la majorité des pertes prévues de l'entité et/ou à recevoir la majorité des rendements résiduels prévus de l'entité, d'après un calcul déterminé par les normalisateurs.

Évaluation à la valeur de marché – Évaluation d'instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur d'après les cours du marché à la date du bilan.

Fonds propres de catégorie 1 – Formes de fonds propres les plus permanentes selon Bâle II. Comprennent principalement les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires et les actions privilégiées, déduction faite des écarts d'acquisition et des actifs incorporels excédentaires, des activités de titrisation, des activités d'assurance et autres.

Instruments financiers hors bilan – Divers accords financiers offerts aux clients, qui comprennent notamment pour la Banque les dérivés, les engagements de crédit et les garanties et autres ententes d'indemnisation, ainsi que les actifs et les passifs découlant du recours à des structures d'accueil constituées à des fins de financement.

Levier d'exploitation – Écart entre le taux de croissance du revenu total et celui des frais autres que d'intérêt.

Marge nette d'intérêt – Ratio du revenu net d'intérêt sur l'actif total moyen, exprimé en pourcentage ou en points de base.

Montant nominal de référence – Montant du capital utilisé pour calculer l'intérêt et les autres montants à verser en vertu de contrats dérivés.

Option – Entente contractuelle entre deux parties, en vertu de laquelle le vendeur de l'option accorde à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date donnée ou avant, un montant déterminé d'un instrument financier à un prix convenu au moment où l'entente est conclue. Le vendeur reçoit une prime pour la vente de cet instrument.

Point de base – Un centième de un pour cent.

Prêts douteux – Prêts pour lesquels il n'existe plus d'assurance raisonnable que le capital ou les intérêts seront recouverts en temps opportun.

Provision pour pertes sur prêts – Charge passée en résultat qui représente un montant que la direction juge approprié qui prend en compte les provisions cumulatives pour pertes sur prêts déjà établies pour absorber toutes les pertes sur prêts subies par son portefeuille, compte tenu de la composition des portefeuilles, de la probabilité de défaut et de la conjoncture économique.

Provisions cumulatives générales – Montant établi pour couvrir la perte de valeur du portefeuille de prêts existant qui ne peut encore être associée à des prêts particuliers. La Banque utilise un modèle de provision cumulative générale fondé sur la cotation interne des risques des facilités de crédit et d'après la probabilité de défaut connexe, ainsi que d'après la perte en cas de défaut associée à chaque type de facilité.

Provisions cumulatives pour pertes sur prêts – Montant que la Banque juge suffisant pour absorber les pertes sur créances liées aux prêts, aux acceptations et aux montants non utilisés des facilités de crédit approuvées. Les provisions cumulatives pour pertes sur prêts totales comprennent les provisions cumulatives spécifiques et générales et sont comptabilisées au bilan en réduction des prêts et des acceptations.

Provisions cumulatives spécifiques – Provisions qui réduisent la valeur comptable des prêts douteux au montant que la Banque prévoit recouvrer s'il est prouvé que la qualité de crédit s'est détériorée.

Ratio actif / fonds propres – Ratio de fonds propres réglementé par le BSIF et défini comme l'actif total, majoré d'éléments spécifiques hors bilan et divisé par le total des fonds propres réglementaires.

Ratio BRI de fonds propres de catégorie 1 – Fonds propres de catégorie 1 divisés par l'actif pondéré en fonction des risques.

Ratio BRI total des fonds propres – Total des fonds propres réglementaires divisé par l'actif pondéré en fonction des risques.

Ratio d'efficacité – Mesure clé de la productivité et du contrôle des coûts. Ce ratio est défini comme les frais autres que d'intérêt en pourcentage du revenu total.

Ratio des capitaux propres tangibles attribuables aux actionnaires ordinaires – Capitaux propres tangibles attribuables aux actionnaires ordinaires en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques.

Ratio du dividende versé – Dividendes déclarés sur les actions ordinaires en pourcentage du bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires.

Rendement de l'action – Quotient obtenu en divisant les dividendes déclarés par action ordinaire par le cours de clôture de l'action.

Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires – Mesure de rentabilité calculée comme le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires en pourcentage des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires ordinaires, excluant le cumul des autres éléments du résultat étendu.

Résultat par action (RPA) – Calculé en divisant le bénéfice net, moins les dividendes sur actions privilégiées, par la moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires en circulation. Le RPA dilué est calculé en ajustant le nombre d'actions en circulation aux fins de la conversion éventuelle d'instruments financiers en actions ordinaires.

Revenu net d'intérêt – S'entend du bénéfice sur les actifs, comme les prêts et les valeurs mobilières, y compris l'intérêt et le revenu de dividende, moins les frais d'intérêt versés sur les passifs, comme les dépôts.

Risque d'illiquidité et de financement – Possibilité que la Banque ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières.

Risque de crédit et de contrepartie – Risque qu'une perte financière puisse survenir si une contrepartie (y compris un débiteur, un émetteur ou un garant) ne respecte pas entièrement ses obligations financières ou contractuelles envers la Banque à l'égard d'un instrument financier figurant au bilan ou hors bilan.

Risque de marché – Risque que la Banque subisse des pertes financières en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers par suite des variations des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ou les cours boursiers.

Risque lié à la réglementation – Risque que la Banque ne se conforme pas aux lois, règles, règlements et lignes directrices des autorités de réglementation ou aux codes volontaires applicables.

Risque lié à la réputation – Risque qu'une décision, un événement ou une série d'événements puisse influencer, directement ou indirectement, sur l'image que les actionnaires, les clients, les employés, le grand public ou toute autre partie prenante ont de la Banque, et ait une incidence négative sur ses revenus, ses activités et, en définitive, sur sa valeur.

Risque opérationnel – Possibilité de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou encore à des événements extérieurs.

Swap – Entente contractuelle par laquelle deux parties conviennent d'échanger des flux de trésorerie pendant une période déterminée. La Banque conclut les swaps suivants :

- *Swaps de devises* – Le capital et les versements d'intérêt à taux fixe sont échangés dans des devises différentes.
- *Swaps de taux d'intérêt* – Les contreparties échangent en général des versements d'intérêt à taux fixe et à taux variable d'après un montant nominal de référence prédéterminé libellé dans une seule devise.
- *Swaps simultanés de taux d'intérêt et de devises* – Le capital et les versements d'intérêt à taux fixe et variable sont échangés dans des devises différentes.

Taux d'intérêt effectif – Taux d'escompte qui actualise les sorties ou les rentrées de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier ou du passif financier.

Total des fonds propres réglementaires – Comprend les fonds propres de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2, déduction faite de certains éléments. Les fonds propres de catégorie 2 comprennent principalement la dette subordonnée et la tranche admissible des provisions cumulatives générales pour pertes sur prêts. Les éléments qui sont déduits des fonds propres de catégorie 2 sont surtout liés aux activités d'assurance et aux autres éléments prescrits par le BSIF.

Valeur à risque (VaR) – Perte potentielle que la Banque pourrait subir sur une période d'une journée, avec un niveau de confiance de 99 %.

Valeurs acquises en vertu de conventions de revente et engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat – Achats à court terme de valeurs mobilières en vertu de conventions de revente et ventes à court terme de valeurs mobilières en vertu de conventions de rachat à des prix et à des dates prédéterminés. Compte tenu du faible transfert de risque lié à ces achats et à ces ventes, ces conventions sont comptabilisées à titre de prêts garantis.